

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Corse -du-Sud

Arrondissement d'Ajaccio

Commune de ZIGLIARA

Arrêté N°29 du 07 février 2023 établissant le  
tableau annuel d'avancement de grade

Le Maire de la commune de Zigliara,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ou l'Etablissement public,

Vu l'arrêté n°26 en date du 13 décembre 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique du 29.11.2022,

Vu la délibération n° 124 du 29 janvier 2023 concernant la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup>-ème classe et la création du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01 juillet 2023.

## ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	COSTA Yolande	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01.07.2023

Article 2 : Conformément à l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Président du centre de gestion

Fait à Zigliara, le 07 février 2023

Le Maire

Gérard TROMBETTA

